

prévoit la distribution du médicament, dans certaines conditions, à des personnes autres que les sujets témoins dans le cadre de l'expérience. Ces programmes de traitements ouverts facilitent, il est vrai, la collecte de renseignements qui sont également utiles à des évaluations, mais leur objectif principal est de permettre à des personnes qui ont désespérément besoin d'un tel traitement d'avoir accès à des médicaments expérimentaux. Les conditions régissant l'admissibilité aux essais ouverts sont toutefois controversées.

Des représentants de la Société canadienne du SIDA et de deux des groupes qu'elle chapeaute reconnaissent que l'accessibilité aux médicaments expérimentaux s'est considérablement améliorée, que ce soit par le biais du processus d'autorisation des médicaments ou dans le cadre du PMU. Ils soulignent toutefois que les intéressés sont encore loin d'avoir pleinement accès aux médicaments expérimentaux. La plupart des problèmes évoqués par ces groupes, par exemple, le manque d'information et l'absence de système efficace pour divulguer les renseignements disponibles, ne sauraient toutefois être imputés à la Direction des médicaments. Le Centre national d'information sur les traitements, dont la mise en place a été recommandée précédemment, devrait contribuer à atténuer le problème. Les représentants de ces groupes ont aussi parlé de l'hésitation des sociétés pharmaceutiques à rendre les médicaments accessibles en dehors des essais cliniques, des restrictions importantes que les entreprises imposent relativement à l'accès, et des coûts élevés de certains traitements expérimentaux.

Nous avons déjà abordé la question des coûts et de l'accès aux médicaments. Quant aux problèmes liés au rôle des sociétés pharmaceutiques, il en sera question ci-après. Les autres réserves exprimées par la SCS et les groupes qu'elle représente concernent la légitimité et l'intégrité du processus d'autorisation des médicaments lui-même.

Les porte-parole du Ministère ont expliqué au Comité que c'est seulement pour "des motifs très clairs de sécurité" qu'on peut refuser l'accès à un médicament dans le cadre du PMU. Ils ont aussi expliqué que si certaines entreprises pharmaceutiques hésitent avant de permettre l'utilisation de médicaments expérimentaux et si elles